

ARRÊTÉ N° 2022 - 1614

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, de la Vie Associative et Sportive

**DEPART BALADE DES PERES NOEL MOTADS DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'United Riders Org afin d'organiser le départ de la Balade des Pères Noël Motards qui se déroulera le **dimanche 11 décembre 2022** sur le parking de la Boule de Fort, de 10 heures à 14 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 11 décembre 2022 entre 10 h et 14 h, le départ de la Balade des Pères Noël Motards sera donné sur le parking de la Boule de Fort.

ARTICLE DEUXIEME :

Interdiction de stationnement :

- Parking de la Boule de Fort

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation le parking de la Boule de Fort située sera interdit au stationnement du vendredi 9 décembre à 14h00 au lundi 12 décembre 8h00.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des agents municipaux seront positionnés pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

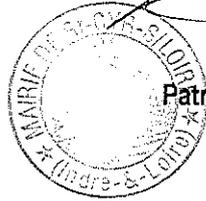
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire absent,
Le Premier-adjoint,



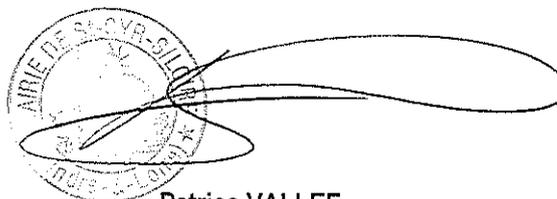
Patrice VALLEE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXÉCUTOIRE LE

08 DEC. 2022

Pour le Maire absent,
Le Premier-adjoint,

A circular official stamp is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST-CYR-GILLES" at the top and "10000 - ST-CYR-GILLES" at the bottom. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.

Patrice VALLEE.